

PETR DU PAYS DE RETZ

DELIBERATION

Séance du 2 septembre 2022

Date de la convocation du bureau syndical : 25 août 2022
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le deux septembre, à quatorze heures trente, les membres du bureau syndical du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés, salle de l'Acheneau, antenne de Pornic Agglomération Pays de Retz à Sainte-Pazanne, sous la présidence de M. MORILLEAU, Président.

Etaient présents : Mmes Pascale BRIAND, Séverine MARCHAND, M. Jean Michel BRARD, Bernard MORILLEAU pour la Communauté d'agglomération Pornic Agglomération Pays de Retz, Mme Marie Line BOUSSEAU pour la Communauté de Communes du Sud Estuaire, M. Laurent ROBIN, Claude NAUD pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, Mme Karine PAVIZA, M. Johann BOBLIN, Yannick FETIVEAU pour Grand Lieu Communauté.

Etaient excusés : M. Yannick MOREZ et Raymond CHARBONNIER pour la Communauté de Communes du Sud Estuaire.

OBJET : AVIS SUR LE PLU ARRETE DE PORT SAINT-PERE

Monsieur le Président informe le Comité de la notification au syndicat mixte du PETR du Pays de Retz du PLU arrêté par la commune de Port-Saint-Père le 4 mai 2022, conformément à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme. Le dossier a été reçu le 2 juin dernier.

Il est rappelé que le syndicat mixte dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur les PLU arrêtés sur son territoire, à défaut son avis est réputé favorable.

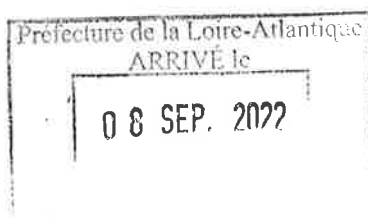
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Sur proposition de la commission Urbanisme et Habitat,

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité

- **DONNE un avis favorable** au plan local d'urbanisme arrêté le 4 mai 2022 par le conseil municipal de Port Saint Père

- **AUTORISE Monsieur le Président** à signer toute pièce relative à ce dossier,



Publication effectuée le :
Le Président,
Bernard MORILLEAU

PETR du Pays de Retz
44270 MACHECOUL